

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 4 MAI 2001

VOLUME 18

MICHEL DAIGNEAULT
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
Mme ISABELLE CÔTÉ
représentants de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB
Power);

Me TINA HOBDA
procureuse de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG);

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Corrections à être apportées au volume 5 du 9 avril 2001 ainsi qu'au volume 14 du 27 avril 2001, comme suit :

Au volume 5, pages 5 et 115, il faudrait lire HQT-8, document 2.2 au lieu de HQT-6, document 5.2; aux mêmes pages, il faudrait lire M. Jacques Régis au lieu de Michel Régis.

Au volume 14, pages 5 et 90, il faudrait lire HQT-5, document 5.2.1 au lieu de HQT-5, document 5.1.2

	<u>PAGE</u>
TABLE DES MATIÈRES.....	4
LISTE DES PIÈCES.....	5
PRÉLIMINAIRES.....	6
 <u>THÈME 4 - PANEL COALITION</u>	
LUC BOULANGER	
PAUL JUTRAS	
PIERRE VÉZINA	
INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT.....	13
 <u>THÈME 4 - PANEL GROUPE STOP-SÉ</u>	
JACQUES FONTAINE	
JOANNE LALUMIÈRE	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.....	19
QUESTIONS PAR Me PIERRE R. FORTIN :.....	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.....	51

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>HQT-5 doc.3.2.9</u> :	Réponse de Hydro-Québec à l'engagement numéro 43.....	11
<u>COALITION-2 doc.4</u> :	Réponse de Coalition industrielle à l'engagement numéro 3 du 25 avril 2001...	12
<u>SÉ-STOP-1 doc.4</u> :	L'intégration des enjeux du développement durable dans la régulation des tarifs et conditions du transport d'électricité par la Régie de l'énergie.....	20
<u>GRAMME-UDD-4</u> :	Mémoire.....	32

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
(8 h 30)

PRÉLIMINAIRES

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce quatrième (4e) jour
du mois de mai :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du quatre (4) mai de l'an deux mille un
(2001), dossier R-3401-98. Requête relative à la
détermination du prix unitaire moyen du transport
et à la modification des tarifs de transport
d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont :
maître Marc-André Patoine, président, de même que
monsieur François Tanguay et monsieur Anthony
Frayne.

Le procureur de la Régie sont maître Pierre R.
Fortin et maître Jean-François Ouimette.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Bonjour.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont : Action Réseau
Consommateurs, Fédération des associations
corporatives d'économie familiale, et Centre
d'études réglementaires du Québec, représentés par
maître Claude Tardif.

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais
et monsieur Vital Barbeau.

Association de l'industrie électrique du Québec,
représentée par maître Éric Dunberry.

Association des redistributeurs d'électricité du
Québec, représentée par maître Pierre Huard et
madame Isabelle Côté.

Coalition industrielle, formée de : l'Association
québécoise des consommateurs industriels
d'électricité, l'Association des industries
forestières du Québec limitée et l'Association
québécoise de la production d'énergie
renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
Me GUY SARAULT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée
par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés
par maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
LE PRÉSIDENT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

New York Power Authority, représentée par maître
Tina Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
LA GREFFIÈRE :

PRÉLIMINAIRES

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain,
représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de
bien s'identifier à chacune de leurs interventions
pour les fins de l'enregistrement. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
régisseurs, Jean Morel, Hydro-Québec.

Premièrement, un engagement personnel, Hydro-
Québec n'aura pas de contre-preuve à présenter le
quatorze (14) mai sur le thème numéro 3.

Et deuxièmement, j'aimerais déposer la réponse
d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 43, dont la
lecture serait longue; en fait, c'était de
réconcilier les données, un montant de deux cent
trente-neuf millions (239 M\$) à la pièce HQT-13
document 1 page 54, au chapitre des charges
directes

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

PRÉLIMINAIRES

pour deux mille un (2001), par comparaison avec le montant de deux cent cinquante et un millions (251 M\$) indiqué à la pièce HQT-13 document 1 page 126.

Alors, je dépose la réponse sous la cote HQT-5 document 3.2.9. Vous remarquerez peut-être que le 3.2.9 ne suit pas la séquence, mais c'est qu'on a déjà réservé des numéros de pièce pour d'autres réponses qui s'inséreront rapidement à leur place.

HQT-5 doc.3.2.9 : Réponse de Hydro-Québec à l'engagement numéro 43.

Aussi des copies du rapport annuel d'Hydro-Québec deux mille (2000). Les rapports deux mille (2000) seront disponibles possiblement après la pause mais sont disponibles définitivement au courant de la matinée.

Alors, malheureusement, c'est tout pour ce matin. Ce n'est pas beaucoup mais c'est de bon coeur. Je laisse donc la parole à mon confrère.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, Maître Sarault.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
Me GUY SARAULT :

PRÉLIMINAIRES

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs. Alors, avant de présenter la preuve de la Coalition industrielle sur le thème numéro 4, Revenu requis, j'aimerais donner suite au dernier engagement qui était en suspens pour la Coalition. Il s'agit de la réponse des témoins Booth et Berkowitz à l'engagement Coalition numéro 3 qui a été souscrit lors de l'audience du vingt-cinq (25) avril deux mille un (2001). Alors, cette pièce est produite comme pièce Coalition-2 document 4.

COALITION-2 doc.4 : Réponse de Coalition
industrielle à l'engagement
numéro 3 du 25 avril 2001.

Pour ce qui est du thème numéro 4... Je pense que tous les témoins sont sous le même serment, ils ont tous déjà comparus dans le cadre du présent dossier.

LE PRÉSIDENT :

Alors, sous le même serment.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

THÈME 4
COALITION INDUSTRIELLE
Int. Me Guy Sarault

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce quatrième (4e) jour
du mois de mai, ONT COMPARU :

LUC BOULANGER

PAUL JUTRAS

PIERRE VÉZINA,

LESQUELS, témoignant sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

Alors, nous avons monsieur Paul Jutras de l'AQPER,
monsieur Luc Boulanger de l'AQCIE et monsieur
Pierre Vézina de l'AIFQ. Alors, la preuve de la
Coalition sur le thème du revenu requis se limite
essentiellement au mémoire qui a été produit comme
pièce COALITION-1 document 1 tel que complété par
la pièce COALITION-1 document 2 qui a été produite
en réponse aux questions d'Hydro-Québec et de la
Régie portant sur le mémoire de la Coalition
industrielle, et les passages du mémoire qui sont
pertinents au thème numéro 4 sont d'abord
l'Introduction générale que l'on retrouve aux
pages 1 à 6 inclusivement, de même que l'item 2.1
intitulé *L'augmentation du coût de service entre
1997 et 2001* que l'on retrouve aux pages 7 à 11
inclusivement, on pourrait même y ajouter 2.2, là,
qui... c'est connexe, donc jusqu'à 13
inclusivement du mémoire, tel que complété par les

réponses aux questions d'Hydro-Québec qui portaient sur l'augmentation du revenu requis et le concept de revenu additionnel requis.

- 1 Q. Alors, je vais commencer par vous, Monsieur Vézina. Alors, est-ce que les portions du mémoire telles que complétées par les réponses que je viens de décrire ont été préparées sous votre supervision ou votre contrôle?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Oui, tout à fait.

- 2 Q. Et vous les adoptez comme votre témoignage sur le thème 4?

R. Oui, je les adopte.

- 3 Q. Mêmes questions, Monsieur Boulanger?

M. LUC BOULANGER :

R. Oui.

- 4 Q. Mêmes questions, Monsieur Jutras?

M. PAUL JUTRAS :

R. Mêmes réponses.

Me GUY SARAULT :

Merci. Alors, le mémoire parle de lui-même et, à moins que les témoins aient quoi que ce soit à ajouter ce matin, ils sont prêts pour le contre

interrogatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça va aller vite aujourd'hui. On vous remercie, Maître Sarault. Alors, je recommence ma liste. ARC-FACEF ne sont pas là; ACEF de Québec non plus; AIEQ; GRAME-UDD, avez-vous des...

Me F. JEAN MOREL :

Hydro-Québec non plus, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi.

Me F. JEAN MOREL :

Ca va; j'allais juste... Mon confrère a fini, il dit : à moins que les témoins aient quelque chose à ajouter, j'attendais puis, apparemment, même les témoins n'ont rien à ajouter. Merci, Messieurs, Hydro-Québec n'a pas de questions. On a pris connaissance du mémoire. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Alors, excusez-moi de ne pas vous avoir passé en premier.

Me F. JEAN MOREL :

J'ai compris que vous vouliez aller vite.

R-3401-98

DISCUSSIONS

4 mai 2001

Volume 18

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui. Je pense qu'à dix heures (10 h), on va avoir fini. Alors, GRAME-UDD, est-ce que vous avez des questions?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

STOP/SÉ, est-ce que vous avez des questions?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

NB Power, OPG, OC, NEG. RNCREQ, est-ce que vous avez des questions?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

La Régie, est-ce que vous avez des questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je vais me joindre au groupe, je n'ai pas de questions moi non plus.

R-3401-98

DISCUSSIONS

4 mai 2001

Volume 18

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tanguay?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Bien, je ne voudrais pas me mettre de travers,

là...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne?

M. ANTHONY FRAYNE :

Pas de questions, non.

LE PRÉSIDENT :

Bon. On vous remercie, Maître Sarault, Messieurs.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Excellente prestation, Messieurs!

LE PRÉSIDENT :

C'est les meilleurs arguments parfois...

M. LUC BOULANGER :

R. C'est clair.

Me GUY SARAULT :

Moi qui étais stressé ce matin...

R-3401-98

DISCUSSIONS

4 mai 2001

Volume 18

LE PRÉSIDENT :

On voit ça. Alors, là, on va passer, merci,
Messieurs, au groupe STOP-SÉ avec maître Neuman.
On va mettre maître Neuman au défi de faire mieux.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

En tout cas, il ne pourra prétendre qu'il est plus
court.

Me GUY SARAULT :

Monsieur le Président, si vous voulez nous
excuser, nous allons nous transformer en courant
d'air.

LE PRÉSIDENT :

C'était l'idée initiale dans la façon qu'on
procède, c'est que ceux qui ont terminé peuvent
partir.

Me GUY SARAULT :

On se revoit le quatorze (14) mai pour les thèmes
5 et 6.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Il n'y aura pas de thème 3.

Me GUY SARAULT :

Pas de thème 3. Merci.

R-3401-98

DISCUSSIONS

4 mai 2001

Volume 18

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, bonjour, Messieurs les régisseurs. Madame Lalumière et monsieur Fontaine sont sous le même serment que depuis la dernière fois.

LE PRÉSIDENT :

Alors, sous le même serment.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

JACQUES FONTAINE

JOANNE LALUMIÈRE,

LESQUELS témoignant sous la même affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous avons une présentation qui n'est pas par acétate, mais enfin c'est sous le format des acétates, qui serait la présentation par madame Joanne Lalumière relative au thème 4. Et la cote est indiquée dessus, c'est la pièce SÉ-STOP-1 document 4.

SÉ-STOP-1 doc.4 : L'intégration des enjeux du développement durable dans la régulation des tarifs et

conditions du transport d'électricité par la Régie de l'énergie.

- 5 Q. Alors, Madame Lalumière, à la fin de la présentation la dernière fois, on avait terminé sur une série de défis pour la Régie dans la présente cause tarifaire, donc, et qui sont reproduits à la page 2 de la présentation d'aujourd'hui; donc, je vous demanderais de présenter le thème 4 et votre présentation à ce sujet.

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

- R. Merci, Maître Neuman. Messieurs les régisseurs et les autres intervenants. En fait, l'essentiel de ma présentation avait été faite lors de la couverture des thèmes 1 et 2, et on avait terminé effectivement avec les recommandations d'intégration. On avait identifié à la fin la notion, les deux grands défis qui étaient vraiment l'opérationnalisation de comment concrètement traduire cet aspect d'intégration, d'une part, évidemment, il y a, au niveau de mécanismes pour la traduire pour la Régie de l'énergie et également pour Hydro-Québec.

Alors, ce qu'on a voulu faire pour cette présentation ici essentiellement, c'est utiliser les informations qui existaient dans la documentation d'Hydro-Québec à travers les revenus requis pour essayer d'extraire,

si on veut, cette information-là et montrer de quelle façon c'était possible concrètement de rassembler cette information-là d'une façon, si on veut, regroupée pour les fins d'une cause comme celle-ci à l'avenir.

Alors, si on regarde, on fait une observation, on fait certains constats dans l'examen de la documentation produite, particulièrement tout ce qui soutient les revenus requis, on s'aperçoit que tous les renseignements à caractère environnemental sont épars, sans aucun lien qui les intègre aux éléments de la présente cause.

Également, on a observé que le plan stratégique, le dernier, était très discret quant à l'intégration des aspects du développement durable. Il n'y avait aucune référence au développement durable dans la mission et la vision d'Hydro-Québec, dernière version. Et, évidemment, cette volonté qui était, qui est affichée en mots à un endroit donné, cet engagement-là n'est pas si apparent que ça quand on regarde la documentation.

Si on regarde, par exemple, la base de tarification, on regarde le document de processus de planification du réseau, on s'aperçoit qu'il y a un principe directeur qui est lié à l'acceptabilité

environnementale mais on ne parle pas des critères d'acceptabilité.

Il y a également le schéma, le fameux grand schéma, c'est le tableau 5 je crois, le schéma du processus de planification est muet quant à l'intégration du développement durable.

Il y a pourtant des enjeux de développement durable qui sont liés à ce processus de planification. Par exemple, toute la question des besoins de capacité de transit, les enjeux environnementaux liés aux exportations, on y a fait référence lorsque j'ai fait la présentation aux thèmes 1 et 2. Toute la question de la sécurité des approvisionnements. Donc, il y a là des éléments qui ont un rapport réel avec des enjeux de développement durable.

Ce n'est pas qu'il n'y en a pas d'efforts, parce que quand on observe les documents, ici et là, comme j'ai dit, ils sont épars à travers la documentation. Par contre, il faut vraiment faire un effort de recherche ardu et détaillé pour faire ressortir cette information-là. Ils ne sont pas consolidés, ils sont de façon *ad hoc*, il faut les retracer dans tous les documents. Et, à mon avis, il y aurait un intérêt réel à quantifier et à mettre en valeur ces efforts qui sont faits à la pièce, je dirais, mais qui

n'apparaissent pas d'une façon ordonnée, intégrée et avec cette volonté de mettre de l'avant, de mettre en valeur tous ces efforts qui sont faits.

Il y a d'ailleurs une des orientations de TransÉnergie dans son bilan d'activités qui était de promouvoir les qualités environnementales de son réseau de transport. Cependant, à la lecture des documents, il n'est pas évident qu'on le retrace comme tel.

6 Q. Vous avez identifié les dépenses à caractère environnemental, donc qui sont soit immobilisées, soit non immobilisées, qui figurent dans les dépenses courantes?

R. Exactement. Si on regarde les efforts, on a vu que la façon d'aborder les dépenses, il y avait la question des dépenses immobilisées et il y avait les charges. Or, quand on s'est mis à examiner les dépenses immobilisées, on devine qu'à travers les dépenses immobilisées, que ça doit cacher par exemple toutes les dépenses reliées aux études d'impact, aux évaluations environnementales, tout ce qui touche les mesures d'atténuation par exemple, tout ce qui touche les mesures de surveillance et de suivi environnemental.

Je crois qu'une question avait été demandée à Hydro-Québec là-dessus pour nous confirmer effectivement si

c'était immobilisé, mais en tout cas *a priori*, de mémoire, il me semble qu'il y a une partie de ces dépenses qui sont également immobilisées. Il y a la recherche environnementale qui est immobilisée. Il y a le programme de mise en valeur intégrée qui est immobilisé.

Donc, ce n'est pas qu'il n'y en a pas, il est tout réparti, il n'y a rien qui nous fait ressortir ça, qui nous le met en valeur, qui donne un élément fort de cette capacité d'intégrer le développement durable dans les façons de faire de l'entreprise.

Si on regarde les dépenses d'exploitation maintenant; il y a toutes les charges de main-d'oeuvre qui sont spécialisées en environnement, quand on fouille dans les documents un moment donné, on les identifie, on identifie un nombre X de ressources très précis, mais il faut vraiment tout fouiller, document par document, page par page pour extraire ces informations.

Si on regarde le coût environnemental des activités de maintien et d'entretien des actifs, je donne des exemples : gestion des huiles minérales isolantes; le contrôle de la végétation dans les emprises; décontamination des sols; la réduction du bruit par exemple, puis il y a tout ce qui touche la recherche

environnementale qui est portée aux charges puis tous les efforts avec les chaires universitaires.

Or, ces éléments-là sont non négligeables, à mon avis, en matière de développement durable. Par contre, pour quelqu'un qui est préoccupé par ces questions-là, quand il regarde le dossier, ce n'est pas évident et c'est la raison pour laquelle notre recommandation était, on l'avait formulée lors de la dernière présentation, mais dans ce cas-ci c'était vraiment que, dans une présentation ultérieure, parce que, évidemment, il n'est pas question de reprendre ici la cause, on s'en sert et on regarde vers l'avenir, mais que dans... qu'il y ait une production par Hydro-Québec devant le régulateur d'un chapitre qui soit distinct à l'intérieur de sa proposition tarifaire qui mettrait en évidence ces éléments, ces enjeux du développement durable, tout ce qui est associé à sa proposition tarifaire et mettre en valeur les efforts d'Hydro-Québec pour intégrer ces aspects du développement durable pour, évidemment, quand on regarde chacune des composantes de sa structure tarifaire.

Parce qu'il y a des gens qui s'intéressent à ça; c'est une importance; il y a des engagements qui sont pris et ça permettrait de faire, si on veut, une concordance entre les engagements et ce qui apparaît

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

THÈME 4
GROUPE STOP-SÉ
Int. Me Dominique Neuman

au dossier.

Donc, si on veut, on résume ces objectifs. C'est, d'une part, permettre à Hydro-Québec de concrétiser de façon tangible son engagement des aspects liés au développement durable et de permettre aux publics qui sont concernés par ces aspects d'avoir rapidement accès à ces informations. Ça termine ma présentation dans le cadre du thème 4.

(8 h 55)

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Merci, Madame Lalumière. Donc, le panel est disponible s'il y a des questions de la part d'Hydro-Québec ou des intervenants.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, vous êtes le premier.

Me F. JEAN MOREL:

Merci bien, mais je n'ai pas de questions pour le panel de témoins, merci.

LE PRÉSIDENT :

Domage. Alors, je recommence ma liste mais là, finalement, je vais me limiter à ceux qui sont là. Le RNCREQ, est-ce que vous avez des questions?

Me HÉLENE SICARD :

Nous n'avons pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas de questions. GRAMME-UDD, est-ce que vous avez des questions?

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

Non.

LE PRÉSIDENT :

Non plus. Monsieur Bastien, est-ce que vous avez des questions? La Régie, est-ce que vous avez des questions?

QUESTIONS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Simplement une de précision, Monsieur le Président.

- 7 Q. J'ai entendu votre présentation, Madame Lalumière, lorsque vous faites référence au fait que l'information elle est éparsée et, cependant, que vous avez pu l'identifier après beaucoup de recherche, là, soit au niveau des dépenses immobilisées ou des dépenses d'exploitation, est-ce que vous pouvez, cependant, fournir une opinion à la Régie ou après votre recherche dans le dossier, est-ce que le niveau de dépenses que vous avez pu retracer vous paraît acceptable ou non, pour les fins du présent dossier

en terme des, enfin, du sujet qui nous occupe plus particulièrement, là, les revenus requis, est-ce que vous vous êtes formé une opinion spécifique à ce sujet pour les fins de la présente cause? Je comprends que vous faites...

Mme JOANNE LALUMIÈRE :

R. Oui.

8 Q. ... des recommandations, bon, pour les chapitres distincts éventuellement, et cetera, mais je ne sais pas si vous avez une opinion ou non à fournir, c'était ma seule question?

R. Oui. Effectivement, quand j'ai fait la recherche, si on veut, très exhaustive, à travers l'ensemble de la documentation pour extraire tout ça, à mon avis, actuellement, le niveau d'effort environnemental me semble acceptable et même important par rapport, évidemment, on comprend qu'il s'agit de tout ce qui est fait dans le passé jusqu'à ce jour.

La raison pour laquelle on formule aussi cette recommandation-là c'est que quand on a regardé les documents passés par rapport au plan stratégique deux mille deux - deux mille quatre (2002-2004), et où on note cette absence un peu plus visible d'éléments liés à l'intégration du développement durable, c'est là qu'il y a une inquiétude qui a été soulevée dans nos esprits.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

THÈME 4
GROUPE STOP-SÉ.
Questions - Me Pierre R. Fortin

Alors, c'est la raison pour disons un des éléments ou un des facteurs aussi là qui était source de préoccupation. Est-elle valable ou pas? C'est pas à moi d'en juger. Ce que j'ai vu, par contre, du passé jusqu'à ce jour, me semble très acceptable.

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait, je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tanguay, vous n'avez pas de questions.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne, pas de questions.

M. ANTHONY FRAYNE :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous remercie beaucoup d'être venus.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Je vous remercie.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Ça termine votre preuve.

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends qu'ils vont revenir plus tard
ou si on les libère?

Me DOMINIQUE NEUMAN:

Oui, bien, le panel, je ne sais pas si on les
libère ou si on les reprend la prochaine fois mais
ils reviendront sur le... Dans deux semaines, je
pense, sur les thèmes... deux ou trois semaines
sur les thèmes 5 et 6.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, on arrive à la preuve de GRAMME-UDD.
Maître Gauthier.

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

Alors, Monsieur le Président, Monsieur le
régisseur, Jean-François Gauthier pour GRAMME-UDD.

Alors, dans le cadre du thème 4, nous aurons un
témoin à faire entendre, donc monsieur Guérard qui
a déjà fait des présentations dans le cadre de ce

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

dossier, qui sera également toujours sous le même serment. C'est bien ça, Monsieur Guérard?

Alors, le mémoire GRAMME-UDD qui est coté sous le document 1 aura... monsieur Guérard aura une courte présentation sur la section de notre mémoire qui porte sous ce thème-ci, qui est la section 5 aux pages 17 et 18 de notre mémoire.

En plus de notre mémoire et suite à la présentation, la preuve d'Hydro-Québec et certains questionnements de la part des différents intervenants, nous avons cru bon ajouter un élément à notre preuve, principalement sous le thème de l'efficacité énergétique et ce afin de faciliter la référence au lieu de référer aux notes sténographiques et tout ça, nous avons cru bon déposer un document sur notre présentation, qui pourra être coté sous GRAMME-UDD document 4.

Il est coté, je l'ai coté 4, là, document 4 mais je crois que ça avait été coté, GRAMME-UDD, le mémoire, sous 1, c'est ça?

LE PRÉSIDENT :
Votre mémoire...

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

DISCUSSIONS

Il est sous 1.

LE PRÉSIDENT :

Il est sous 1.

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

On n'est pas rendu... il y a un mémoire. O.K. on va le mettre sous GRAMME-UDD-4, c'est beau comme ça?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

Au lieu de document 4, je pense que les gens vont comprendre.

GRAMME-UDD-4 : Mémoire.

- 9 Q. Donc, Monsieur Guérard, en ce qui concerne la section 5 du mémoire GRAMME-UDD ainsi que le document GRAMME-UDD-4 que nous venons de distribuer, avez-vous préparé ces documents ou assuré la direction dans le cadre de la préparation de ces documents-ci?

M. YVES GUÉRARD :

R. Oui.

- 10 Q. Parfait. Alors, nous vous écoutons. On va laisser

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
le

DISCUSSIONS

temps de terminer la distribution des documents.

R. Merci.

11 Q. Merci.

R. Alors, bonjour. Cette présentation concerne la section du mémoire de GRAMME-UDD. On va aussi traiter de facturation interne en faisant le lien entre la présentation d'Hydro-Québec de la semaine dernière et certaines conclusions visées par nous, qui sont dans le mémoire et à quelques endroits dans le mémoire.

Commençons par parler de base de tarification.

L'enjeu le plus lourd pour la détermination de la valeur de la base de tarification c'est la question de l'imputation ou de la non-imputation d'une partie des actifs de transport à la production plutôt qu'à TransÉnergie. C'est la fameuse question des GRTAs.

On a déjà évoqué les raisons pour lesquelles il nous semble important de rejeter ce principe comme conclusion de la présente cause, je voudrais ici les rappeler brièvement et les préciser.

Le principe des GRTAs n'est pas techniquement neutre, les longues lignes de transport desservant une centrale ou un complexe de production sont le propre de la filière hydroélectrique et, dans une moindre mesure, la filière éolienne. L'attribution des GRTAs à la production devient ainsi une sanction économique

affectant spécifiquement l'hydroélectricité.

On pourrait tomber d'accord avec ce principe-là qui est une application du principe utilisateur-payeur, ou qui prétend l'être si en même temps on imposait aux filières thermiques l'internalisation des coûts de leurs émissions polluantes, on aurait alors une application symétrique et équitable du principe utilisateur-payeur pour les principales filières de production d'électricité, les centrales hydroélectriques paieraient pour leur plus grande utilisation de lignes électriques et les centrales thermiques paieraient pour leur utilisation de l'atmosphère en tant que déversoir de leurs polluants.

Introduire la notion de GRTAs dans la tarification du transport sans introduire en même temps l'internalisation des émissions polluantes pour les autres filières, c'est pas de la rationalité économique, selon nous, c'est de la discrimination.

En Colombie Britannique, la BCUC a décidé que BC Hydro devait imputer la totalité de ses GRATs à la base de tarification de la production plutôt qu'à celle du transport. Cette décision s'inscrit là-bas dans une dynamique d'abandon explicite de la filière hydroélectrique au profit de la filière des centrales

Il nous semble que l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* peut empêcher une telle conclusion ici et devrait l'empêcher. La filière des turbines à gaz est polluante, elle n'est pas durable et sa source d'énergie n'est pas renouvelable. A l'opposé, la filière hydroélectrique est durable et renouvelable. Parce qu'elle discrimine à l'encontre de la principale filière renouvelable et durable, l'imputation des GRTAs à la base de tarification de la production contredirait * le principe de la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable +, énoncé dans l'article 5.

Cet article et le développement durable peuvent ainsi servir de fondement à la détermination de l'ordre de grandeur de la valeur de la base de tarification de TransÉnergie.

En clarifiant la définition du * réseau de transport d'électricité +, l'article 2 de la *Loi 116* semble écarter toute possibilité d'imputer des GRTAs à la base de tarification de la production, quoique, hier, on a vu que l'interprétation de NEG n'était pas nécessairement aussi catégorique que la nôtre, donc, c'est peut-être discutable.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

Mais il y a un autre élément à considérer qui nous paraît plus structurel et technique puis qui nous paraît aussi moins discutable, qui va dans le sens de notre interprétation. L'article 57 de la *Loi 116* fixe en cents (4) par kilowatt/heure, le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs.

Si des GRTAs étaient attribués à la production, ça forcerait à modifier à la hausse ce coût de fourniture qui est pourtant fixé par la loi. Donc, une conclusion de la présente cause qui forcerait la modification de la loi serait, par définition, contraire à la loi, non seulement son esprit mais à sa lettre ou même à son chiffre.

Bon. Sur le sujet des GRTAs, notre expert, monsieur Perrachon, va venir... qui va témoigner à l'occasion du thème 5, en plus des arguments qu'on vient de voir, soutient qu'en terme de pratique, la segmentation du réseau de transport de TransÉnergie nuirait à sa conduite. Il va répondre à... il va pouvoir répondre à toutes les questions sur ce sujet-là lors de son témoignage dans deux semaines et demie. Bon.

Pour finir sur le sujet des GRTAs et de la base de tarification, je voudrais rappeler qu'un des

leitmotivs de notre analyse, de notre mémoire, de nos réponses, de toutes nos présentations, ça consiste à dire que la tarification du transport par fonction, ou selon les distances par opposition au tarif timbre-poste, ça aurait un impact tarifaire comparable, tout à fait comparable à celui de la manipulation de la base de tarification au moyen du concept des GRTAs. C'est tout autant discriminatoire à l'endroit de la filière hydroélectrique. On va ramener ce sujet-là à l'occasion des thèmes 5 et 6 mais puisqu'il en a été question hier, je voudrais juste montrer, bien, juste comme faire le lien.

NEG, explicitement, dit qu'il souhaite l'application du principe des GRTAs devant l'évidence que la loi n'y semble pas très favorable, disent, répliquent que ce qu'il y a dans la loi, en fait, c'est une définition, une définition comptable du réseau de transport et qu'il y a certainement de la marge de manoeuvre pour pouvoir le traduire autrement en terme de tarif.

Je pense que c'est... ça montre bien clairement là que quand on parle de tarification selon la distance, tarification par fonction mais surtout tarification selon la distance, c'est qu'on ramène le concept des GRTAs par la porte d'en arrière, on le ramène, on le traduit en terme de conception du tarif plutôt qu'en

terme de détermination de la base de tarification.

Mais c'est la même chose et le but est le même, c'est de discriminer à l'encontre de la filière hydroélectrique qui est durable et renouvelable en faveur très explicitement du produit de NEG, qui est un produit légitime mais qui n'est pas un produit, selon nous, durable, qui discrimine donc à l'encontre de l'hydroélectricité et en faveur des centrales de turbines à gaz.

Vous regarderez le document, re-regarderez le document de NEG, le document de présentation, c'est une compagnie qui fait de la production et du transport et du commerce d'électricité produite par des centrales essentiellement de turbines à gaz.

On va y revenir à l'occasion des thèmes 5 et 6 mais je pense que c'est important de faire là, de bien voir la l'adéquation entre GRTAS et tarification selon la distance ou selon les fonctions. Ça nous paraît incompatible, ça nous paraît dans le sens contraire du développement durable.

Maintenant, si vous permettez, on va passer à la facturation interne et à son lien étroit mais insoupçonné, jusqu'à ce jour, avec les exigences d'un développement plus durable.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

De manière générale, nous craignons que la séparation fonctionnelle d'Hydro-Québec en trois unités d'affaires puisse nuire aux initiatives en matière d'efficacité énergétique. On le craint surtout par le fait qu'Hydro-Québec Distribution, qui sera le maître d'oeuvre des initiatives d'efficacité énergétiques, vraisemblablement, n'a pratiquement pas de coûts évités à attendre de ses éventuelles initiatives en efficacité énergétiques.

La semaine dernière, nous demandions s'il était concevable de corriger ce problème via la facturation interne, c'est-à-dire est-ce que Hydro-Québec Distribution pourrait facturer les deux autres unités d'affaires, dont TransÉnergie, afin de partager le fardeau tarifaire des mesures d'efficacité énergétiques. A cette question, monsieur Bastien nous a répondu catégoriquement non, sur la base des arguments suivants que vous pouvez retrouver dans les notes sténographiques du vingt-sept (27) avril deux mille un (2001), volume 15, pages 47 à 51. Je les résume sans, je crois bien, sans les trahir, là.

Donc, monsieur Bastien répond non sur la base des arguments suivants: Que c'est le distributeur qui est le mieux en mesure de développer des programmes d'efficacité énergétique et d'en assurer le financement; que - toujours des arguments de monsieur

Bastien - contrairement à ce que nous suggérons, GRAME-UDD, le distributeur a des coûts évités, aurait des coûts évités, notamment au niveau de la fourniture et du transport de l'électricité parce que, ultimement, c'est le distributeur qui les assume.

Troisième argument de monsieur Bastien : que le transport n'a pas de finalité propre par rapport à ces questions-là d'efficacité énergétique et qu'il n'y a donc pas de montant d'argent à facturer ou à collecter du transporteur par le distributeur; que le transporteur aura moins de lignes à construire mais qu'on n'a pas à le facturer pour ça; que de toute façon, le distributeur, lui aussi va construire moins de lignes grâce à ses programmes d'efficacité énergétique; enfin, dernier argument, que l'analyse économique et la justification des programmes d'économie d'énergie est complètement indépendante de la question de la séparation fonctionnelle.

On conteste assez fortement ce point de vue-là. Il nous paraît d'abord inexact de considérer qu'Hydro-Québec Distribution aurait des vrais coûts évités. Il nous semble que les coûts évités sont faux ou virtuels. Les coûts évités de fourniture et de transport évoqués par monsieur Bastien, qui seraient des coûts évités pour Distribution, parce

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

qu'ultimement c'est Distribution qui collecte.

Du point de vue du distributeur, par contre, puis de ses clients non-participants, ce sont des faux coûts évités, ce sont simplement des *pass-on* que Distribution a la facture, met sur sa facture, passe au client, prend l'argent, la redonne à Transport et Production. Donc, ce sont simplement des *pass on* que Hydro-Québec Distribution ne refile plus à ses clients participants. Pour Hydro-Québec Distribution, c'est un enjeu absolument neutre, pas de bénéfices, pas de coûts et donc pas de coûts évités à ce niveau.

Ensuite, il est inexact de dire que le distributeur, lui aussi, va construire moins de lignes grâce à ses programmes d'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique, ça limite la consommation par client, en tout cas la première dimension de l'efficacité énergétique, telle que décrite dans notre mémoire, la troisième personne s'en occupe, de toute façon.

Donc, la première dimension de l'efficacité énergétique, ça limite la consommation par client, ça vise pas à limiter le nombre de clients, c'est ça qui coûte, c'est ça qui augmente le... c'est ça qui crée les dépenses de distribution, l'augmentation du nombre de clients.

Si la clientèle, dans son ensemble, diminuait sa consommation de trois pour cent (3 %), disons en moyenne, plus ou moins bien distribué là, plus ou moins bien réparti. Si, donc, la clientèle, dans son ensemble, diminuait sa consommation de trois pour cent (3 %), ça n'entraînerait aucun coût évité à Hydro-Québec Distribution; il n'y aurait pas moins de lignes parce qu'il n'y aurait pas moins de frais d'exploitation, il n'y aurait pas moins de coût en capital, donc, pas de coût évité.

En fait, le seul coût évité pour un distributeur, le seul coût évité réel et significatif, identifié par Gaz Métropolitain à l'occasion de son PGEÉ, son plan global en efficacité énergétique, c'est le seul coût évité réel, c'est le coût d'entreposage du gaz pour les mesures applicables aux clients chauffage, O.K., parce que c'est vraiment quelque chose là qu'il faut... où on peut sauver si on fait de l'efficacité énergétique en tant que distributeur de gaz. Mais Hydro-Québec en profiterait même pas de ce type de coût évité-là parce que le coût du stockage, pour l'électricité, c'est dans les réservoirs puis ça relève plutôt d'Hydro-Québec Production.

C'est donc pas un coût... c'est même pas un coût évité pour Hydro-Québec Distribution, ça relève, ça va profiter à la Production, ou en tout cas ça ne

Donc, conformément à notre analyse initiale et contrairement à l'opinion d'Hydro-Québec, le distributeur n'aura pas de coût évité significatif découlant de ses éventuels programmes d'efficacité énergétique.

Par contre, il va avoir des pertes de revenus proportionnels au succès de ses mesures d'efficacité énergétiques, c'est-à-dire plus le programme marche, plus ils vont perdre de revenus puis il va y avoir des coûts de subvention, d'implantation de gestion, comme Gaz Metro.

Par contre, TransÉnergie et Hydro-Québec Production, eux vont avoir des avantages et des compensations automatiques qui vont découler des efforts d'Hydro-Québec Distribution en efficacité énergétique. D'abord, si les mesures d'efficacité énergétique choisies par Hydro-Québec Distribution sont, comme l'exige la bonne gestion, des mesures échappant aux effets croisés, donc si les mesures d'efficacité énergétiques implantées par Distribution échappent aux effets croisés, il va y avoir des coûts évités pour Production et TransÉnergie, une pression à la baisse sur les besoins en équipements de production et en capacité de transport pour faire face à la

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
pointe.

DISCUSSIONS

Ensuite, il y aura peu ou pas de pertes de revenus : les ventes perdues au niveau de la charge locale, provenant des programmes d'efficacité énergétique, les ventes perdues provenant des programmes d'efficacité énergétique, donc ventes perdues au niveau de la charge locale, seront automatiquement compensées par des possibilités accrues d'exportation, surtout dans un marché ouvert comme on a. Grâce aux réservoirs, on pourra même exporter l'électricité au moment où les coûts sont faibles et les prix élevés.

Ces exportations seront plus rentables pour Hydro-Québec Production que ne le seraient les tarifs de fourniture de l'électricité patrimoniale fixés par la *Loi 116*. Il y aura donc non seulement pas de pertes de revenus mais même, pour Hydro-Québec Production, possiblement des gains de revenus.

(9 h 20)

Vous avez cette matrice d'impact à la fin du document. Donc, Hydro-Québec Distribution, qui est ici, vous aviez lancé une entreprise intégrée qui est producteur, transporteur, distributeur. Sur l'étage du bas, vous avez le distributeur. Hydro-Québec Distribution va se retrouver avec les coûts du programme d'efficacité énergétique, tout le monde est

d'accord là-dessus, va se retrouver sans... donc un impact tarifaire négatif significatif, sans coûts évités et avec des pertes de revenus proportionnelles à l'efficacité de ces mesures d'efficacité énergétique.

Par contre, le transporteur ne paie rien, donc pas de coût de programme, des avantages en termes de coûts évités au niveau de la charge de pointe, de la capacité de pointe et pas de perte de revenus parce que les pertes dans la charge locale sont compensées par des exportations qu'on peut faire hors pointe. Donc, encore une fois, pas de pression à la hausse sur les coûts et peut-être même à la baisse.

Le producteur, lui, ne participe pas au programme d'efficacité énergétique, a des coûts évités, il peut même faire des gains en vendant son électricité plus chère que les tarifs fixés par la loi pour l'électricité patrimoniale.

Ce qui se passe, c'est que l'unité d'affaires qui est réputée être celle la mieux en mesure d'initier des programmes d'efficacité énergétique, le distributeur, Hydro-Québec Distribution, est l'unité d'affaires qui n'a aucun avantage à faire de l'efficacité énergétique, alors que le transporteur et le producteur, qui n'ont aucune initiative à prendre,

eux, profiteraient, O.K. On a là un déséquilibre de responsabilités et d'intérêts avec la séparation fonctionnelle qui peut être vraiment paralysant en termes de volonté d'aller chercher le potentiel d'efficacité énergétique.

Quand l'entreprise formait un bloc, il n'y avait pas de problème. On avait un tarif intégré pour toute l'entreprise, puis on faisait le bilan des plus puis des moins puis des zéros. Si l'impact était un peu défavorable, on le faisait ou on ne le faisait pas. Si l'impact était très défavorable, on le faisait ou on ne le faisait pas, mais au moins, il y avait une solidarité entre les trois unités fonctionnelles, et il n'y avait pas de déséquilibre, là, en termes que celui qui décide ne veut pas, puis ceux qui ne s'en occupent pas, eux, auraient des avantages. On a un problème là.

La solution idéale à ce déséquilibre, c'est une redevance sur la fourniture, on en a déjà parlé, sur la fourniture, le transport et la distribution, de toutes les formes d'énergie, pas juste l'électricité, surtout pas, redevance dont le fruit serait déduit au financement d'activité d'efficacité énergétique. Malheureusement, ce thème ne fait pas partie des questions à débattre ici, et même s'il en faisait partie, il n'est pas du tout évident que la Régie

pourra en décider, surtout pas pour le mazout en tout cas, le pétrole.

Et cette fameuse redevance-là, on peut très bien l'attendre encore dix ou quinze ans, ou à jamais. En attendant, il faut pourtant faire quelque chose pour régler ce problème-là. Et peut-être qu'il faut commencer par faire ce qu'on se doit de faire de toute façon, ce qu'on appelle des mesures sans regret. On a déjà recommandé la constitution d'un avoir propre plus important pour TransÉnergie, ce qui était, selon nous, une mesure sans regret qui permettait de concilier une nécessaire recherche de solidité financière avec un en-lieu de taxes environnementales.

Mais une autre solution nécessaire et sans regret à ce problème d'iniquité entre unités d'affaires en matière d'efficacité énergétique nous semble passer par la facturation interne. Dans son principe général, la facturation interne vise essentiellement la plus grande équité entre unités d'affaires dans les échanges de services et dans les partages de services. Gérée avec rigueur, la facturation interne permet d'éviter, par exemple, qu'une unité réglementée, distributeur, se trouve à subventionner une unité non réglementée, le producteur.

D'après les débats de la semaine dernière, le système semble fonctionner, plus ou moins, heureusement selon les participants, mais le système fonctionne. O.K. C'est une nécessité d'ailleurs que le système fonctionne pour que ce soit rigoureux, pour que ce soit acceptable. Mais si ça doit fonctionner pour toutes les sortes d'échange ou de partage de services, au nom de quel principe ce mécanisme de facturation interne devrait-il oublier le partage de l'impact tarifaire de l'efficacité énergétique, qui est un service que rend le distributeur à la société mais aussi aux autres unités d'affaires.

La séparation fonctionnelle, c'est un moyen de respecter scrupuleusement les règles du jeu du commerce de gros de l'électricité sans pour autant créer trois entreprises distinctes. Ça n'autorise aucunement l'interfinancement entre unités d'affaires. D'un autre côté, ça ne doit pas interdire du tout les synergies entre elles, entre les unités d'affaires. Sinon, si on ne voulait pas de synergie entre les unités d'affaires, on aurait créé trois entreprises distinctes. Ce n'est pas le cas.

La facturation interne consacre la rigueur de la séparation fonctionnelle. L'extension de la procédure de facturation interne au service de la fourniture d'efficacité énergétique est nécessaire du point de

vue de la rigueur. La facturation interne peut corriger d'un seul coup et le problème de l'interfinancement et celui de l'absence de solidarité entre unités d'affaires dans la mise en oeuvre de l'efficacité énergétique.

Avec l'efficacité énergétique au niveau de la consommation, le DSN dont on parle depuis tantôt et sur ce tableau-là, donc avec l'efficacité énergétique au niveau de la consommation, c'est TransÉnergie et Hydro-Québec Production qui devraient contribuer via la facturation interne à l'effort en efficacité énergétique de l'Hydro-Québec Distribution. S'il s'agit éventuellement de réduire les pertes du réseau de transport, comme on l'évoquait lors de la première semaine d'audiences, en tant que mesure d'efficacité énergétique, c'est TransÉnergie qui serait le bénéficiaire de la solidarité retrouvée.

Le problème de l'efficacité énergétique, ce n'est pas la séparation fonctionnelle en soi, c'est plutôt l'oubli d'étendre son mécanisme de facturation interne à la fourniture du service d'efficacité énergétique. Mieux encore, dans le contexte actuel d'une excellente situation concurrentielle de l'hydroélectricité à l'échelle de la grande région, cette rigueur dans la facturation interne pourrait être une occasion inespérée de profiter de synergie

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

naturelle entre les unités d'affaires, elles sont là les synergies.

On pourrait rentabiliser l'efficacité énergétique, peut-être pas rentabiliser de façon à ce que ça devienne rentable, mais en tout cas de façon à ce que ça devienne moins non rentable, on pourrait rentabiliser l'efficacité énergétique à même les exportations puisque des revenus accrus à l'exportation compenseraient les pertes de revenus dans la charge locale, alors que les pertes de revenus, c'est un des gros problèmes des mesures d'efficacité pour un distributeur isolé comme Gaz Métro, ou pour un distributeur isolé comme Hydro-Québec Distribution.

Une telle possibilité, en passant, soit-dit en passant, renforce notre position à l'effet que l'efficacité énergétique n'est pas en contradiction avec des activités accrues de transport et d'exportation d'hydroélectricité. On sait que ce n'est pas simple, mais on pense que la facturation interne devrait s'appliquer à l'efficacité énergétique, au partage du fardeau, et qu'il faudrait procéder dans cette voie-là dans l'ordre mais sans trop attendre. Merci.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Ça complète notre présentation. Alors, le témoin est disponible pour contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Non, merci, Monsieur le Président, Hydro-Québec n'a pas de questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. L'image qui m'est venue, c'est : non, merci, la modération a meilleur goût. Le RNCREQ pas de questions?

Me HÉLÈNE SICARD :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

STOP-SÉ?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Une courte. Ce sera une très courte question. Pour la sténographie, je suis Dominique Neuman pour le groupe STOP, Stratégies énergétiques.

12 Q. Dans votre proposition de facturation interne, donc

ce serait HQ Distribution qui facturerait à TransÉnergie ou au producteur, est-ce que je comprends que, dans le contexte de la Loi 116, ce serait le producteur patrimonial, donc ce serait pour... ça s'appliquerait uniquement au producteur chargé en vertu de la Loi 116 de fournir les cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh) et que ce serait dans ce contexte-là qu'il faudrait comprendre votre proposition?

M. YVES GUÉRARD :

R. C'est ce qui serait probablement le plus simple à faire, mais il faudrait voir. C'est une proposition large qu'on fait, on n'en est pas aux modalités du tout, là, mais ça me paraît faire sens, oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a personne d'autre. La Régie?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tanguay?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne?

M. ANTHONY FRAYNE :

Non, je n'ai pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Moi, j'ai une question à vous poser, Maître Gauthier. Ce qu'on vient d'entendre, là, c'est quoi la relation avec le thème 4?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bon. On a parlé effectivement de la base de tarification au niveau des GRTA's, qui est notre premier segment de la présentation de monsieur Guérard, qui était mentionné également dans... qu'a fait état NEG hier au niveau des GRTA's, je crois que c'est très pertinent par rapport au revenu requis, base de tarification, facture interne.

Et facturation interne, quant à nous, et on l'a élaboré dans le cadre de questionnement cette semaine aux pannelistes d'Hydro-Québec. La facturation interne, selon nous, devrait considérer le point de vue d'efficacité énergétique. Nous, on considère que

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

c'était selon, sous ce thème-là qu'il devait y avoir présentation de notre point de vue ou de notre preuve par rapport à la base de tarification et revenu requis.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci, Monsieur Guérard. Ça complète les présentations pour la journée. Vous avez reçu vos rapports deux mille (2000).

Me F. JEAN MOREL :

Même avant la pause, il a fallu faire ça vite.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'elle va être longue la pause.

Me F. JEAN MOREL :

J'ai des copies pour la Régie que je remets à madame la greffière à l'instant, et il y en a d'autres à l'arrière dans une boîte où il y a plusieurs copies qui seront disponibles aux intervenants qui veulent bien s'en procurer. Alors, merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL :

On l'a déjà coté, il me semble.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Oui, c'est le HQT-2 document 2.1.1.

Me F. JEAN MOREL :

Merci, Monsieur le Président, de me le rappeler.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'avais un pré-engagement à satisfaire, et j'en ai fait part à maître Morel tout à l'heure. J'avais posé il y a quelques jours une question relativement à l'Électrium pour demander pourquoi l'Électrium ne faisait pas partie de la base tarifaire de TransÉnergie. Et dans le préambule de ma question, j'avais indiqué que l'Électrium avait été construit dans le cadre d'obligations faisant suite à des décrets relatifs à la construction de lignes. Et Hydro-Québec m'avait demandé d'apporter la documentation à ce sujet.

Donc, j'ai rassemblé, il y a quatre documents que j'ai rassemblés. Je n'ai pas de copies. J'avais prévu faire des copies à midi, mais je pense que... En tout cas, je vais m'arranger autrement. Donc, je vais le transmettre à Hydro-Québec pendant la semaine qui vient. Je vais éventuellement le déposer à la Régie à

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

la prochaine journée d'audience pour l'ensemble
des intervenants.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, ça complète pour aujourd'hui. On vous remercie beaucoup. On a fait une journée record, neuf heures et demie (9 h 30), et on a déjà terminé. Maître Sarault a augmenté notre moyenne, par exemple. Alors, merci beaucoup, bonne semaine. Vous avez beaucoup de travail au niveau des engagements et de la préparation aussi qu'il ne faut pas négliger. Ça aussi, ça demande beaucoup. Alors, on recommence le quatorze (14) avec le thème 5 et 6 à neuf heures trente (9 h 30). Merci.

R-3401-98
4 mai 2001
Volume 18

DISCUSSIONS

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que les pages précédentes
représentent une transcription conforme et fidèle
de l'instance notée par moi à Montréal (Québec),
le quatrième (4e) jour du mois de mai de l'an deux
mille un (2001).

Michel Daigneault,
Sténographe officiel bilingue